

CCFP 31 mars 14 - Intervention UNSA FP

TEXTE CONGE BONIFIE MAYOTTE

Le texte que vous présentez aujourd'hui correspond à la suite de la concrétisation de la départementalisation de Mayotte que l'UNSA a demandée et soutient.

Cette départementalisation effective a été revendiquée avec force au cours des années précédentes par les fonctionnaires recrutés à Mayotte qui se voyaient exclus du bénéfice des droits des autres fonctionnaires de métropole.

La négociation qui s'est ouverte a permis d'arriver à un relevé de conclusion partagé pour la mise en place d'un traitement équitable pour les fonctionnaires de Mayotte, et l'organisation d'un dispositif transitoire pour permettre aux agents de ne pas perdre de rémunération.

Ce texte sur les congés bonifiés fait donc rentrer les fonctionnaires de Mayotte dans le régime de droit commun, ce qui correspond à la logique de départementalisation, tout en organisant une période transitoire. Le 1^{er} amendement gouvernemental nous convient car il apporte une solution à des situations qui restaient à résoudre.

Vous avez dit avec justesse que le dispositif de départementalisation est complexe. Il l'est effectivement à notre niveau. Il l'est d'autant en termes de compréhension pour les agents concernés.

L'UNSA tient à attirer votre attention sur l'absence d'informations fiables données aux agents sur place par les interlocuteurs officiels, suite aux décisions prises au plan national.

Cela contribue à entretenir une insécurité financière pour les agents et dans le contexte d'un pouvoir d'achat en baisse, ce n'est pas rien.

Un exemple : le versement de l'indemnité d'éloignement devait être lissé pour l'année de renouvellement de séjour afin d'éviter la concomitance des versements de deux parties de cette indemnité sur une même année fiscale. Cela n'a pu être mis en place. Il y a engagement de ne pas imposer l'année 2013, il est donc nécessaire de rassurer les agents une nouvelle fois.

Nous tenons aussi, à la demande de nos représentants de Mayotte vous alerter sur ce qui pourrait relever d'un comportement discriminatoire à l'égard des originaires de Mayotte, certains employeurs leur disant qu'ils ne doivent pas bénéficier de leur droit au CIMM. La recherche d'économie y est pour beaucoup.

Il nous semble donc nécessaire qu'à l'issue de ce CCFP, une circulaire qui précise tous les éléments d'organisation de cette départementalisation effective, y compris l'organisation de la période transitoire, les droits au CIMM et qu'elle soit transmise à tous les agents sur les trois versants ainsi qu'aux syndicats.

L'information des agents sur leurs droits est donc un enjeu très important dans les semaines à venir.

L'UNSA n'hésite pas à affirmer que la logique qui préside la mise en œuvre de la départementalisation est juste. C'est bien le cas du texte présenté aujourd'hui, mais faute de dialogue suffisant au plan local, les incertitudes qui demeurent, l'inquiétude reste. De plus, le dernier amendement à l'initiative du ministère de l'intérieur présente aujourd'hui ne nous permet pas de nous concerter avec le syndicat concerné directement.

Pour toutes ces raisons, l'UNSA s'abstiendra donc sur ce texte.